



République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/12/2022

15

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 11

Votants: 12

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour: 12

Contre: 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages ORANGE 2022 - 2022_31

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ORANGE est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Elle expose à l'assemblée Municipale ;

Considérant le décret n° 2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés actuellement par ORANGE sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2021 ;

Considérant le détail des modalités de calcul suivant la révision des prix avec un coefficient d'actualisation de 1,42136 au 1^{er} janvier 2022.

Tarifs de base (décret 2005-1676) :
40,00 € le km d'artères aériennes
30,00 € le km d'artères souterraines
20,00 € le m² d'emprise au sol

Patrimoine TOTAL comptabilisé au 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Lachamp et Ribennes

Critères 2021	Aérien			Souterrain			Surface			TOTAL
	(km)	Tarifs	Montant	conduite (km)	Tarifs	Montant	Armoire	Tarifs	Montant	
Lachamp	4,186	56,85	237,97	2,207	42,64	94,11	1	28,43	28,43	360,51
Ribennes	6,807	56,85	386,98	0,245	42,64	10,45	-	28,43	0,00	397,43

Considérant que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'ORANGE pour la redevance due au titre de l'occupation du domaine public 2022 d'un montant total de 758 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>09/01/2023</u> et publié ou notifié le <u>09/01/2023</u>
--


